

APPEL A COMMUNICATIONS

Journées d'étude sur le bien-être | Mai-Juin 2018

Bien-être : regards croisés

Vendredi 25 mai 2018

de 13h30 à 18h, à la Faculté de droit de l'Université Paris-Sud.

Bien-être et vie professionnelle

Vendredi 22 juin 2018

de 13h30 à 18h, à la Faculté de droit de l'Université Paris-Sud.



Direction scientifique

Jean-Pierre Relmy

*Maître de conférences en droit privé à l'Université Paris-Sud
Membre du CERDI (Paris 1-Paris-Sud)
Président-fondateur de la SFPJ
Directeur-fondateur de la revue Psycho-Droit*

Lucia Romo

*Professeur de psychologie clinique à l'Université Paris Nanterre
Directrice du CLIPSYD
Membre de la SFPJ
Membre du Comité scientifique de la revue Psycho-Droit*

Le bien-être : journées d'étude

La Société Française de Psychologie Juridique organisera, en mai et juin 2018, **deux journées d'étude sur le bien-être**.

Chacune de ces journées d'étude sera divisée en deux parties. La première partie regroupera les conférences. Tous les angles d'analyse pourront être envisagés (psychologique, juridique, médical, philosophique...). La seconde partie prendra la forme d'une table ronde, qui privilégiera le point de vue des praticiens (professionnels du droit, de la psychologie, de la médecine, du management, du développement personnel...).

Si vous souhaitez participer à l'une de ces journées d'étude pour présenter une conférence ou intervenir à la table ronde, veuillez faire parvenir, **au plus tard le vendredi 28 février 2018**, votre proposition ainsi qu'une notice biographique par courriel à l'adresse suivante : psycho.droit@gmail.com.





La Société Française de Psychologie Juridique

Crée en mai 2013, la Société française de psychologie juridique est une société savante de l'Université Paris-Sud.

La SFPJ entend être le véhicule d'un vaste mouvement de réflexion sur les liens unissant le droit et la psychologie, et plus largement, sur ceux unissant le droit et le psychisme.

Depuis sa création, la SFPJ a organisé plusieurs conférences et colloques ainsi qu'une journée d'étude européenne sur la psychologie juridique.

Axes de recherche

- *Psychologie et loi*
- *Psychologie et contrat*
- *Psychologie et justice*
- *Psychologie, infractions et sanction*
- *Psychologie et philosophie du droit*
- *Science, psychologie et droit*
- *Violence, psychologie et droit*
- *Emotions, affections et droit*
- *Innovation, psychologie et droit*
- *Bien-être, développement personnel et droit*



Votre proposition doit indiquer le titre de la communication et contenir une présentation du sujet d'environ 150 mots. L'examen, la sélection et les réponses aux propositions de communication seront assurées courant mars 2018. Les journées d'étude sur le bien-être donneront lieu à une publication.

Première Journée d'étude sur le bien-être

Le bien-être : regards croisés - Vendredi 25 mai 2018

Le bien-être est l'objet d'une attention scientifique grandissante. L'avènement de la psychologie positive pourrait illustrer à lui seul cet engouement de la science relativement à cette question. L'intérêt croissant porté au bien-être excède, du reste, le champ du savoir pour s'étendre tant à la sphère professionnelle qu'à celle de l'intime, des préoccupations personnelles.

Lorsque l'on décide de sonder plus amplement la notion de bien-être, l'on est rapidement pris dans un flot d'interrogations : Qu'est-ce que le bien-être ? Est-il seulement possible de le définir ? Est-ce un état, un sentiment, une sensation ? Peut-on le mesurer ? Est-il appelé à durer ? Est-il une nécessité pour chacun d'entre nous ? En quoi se distingue-t-il du bonheur, du plaisir ? Existe-t-il différents types de bien-être ?

La philosophie, la psychologie, la médecine, les neurosciences et plus largement la science : que peuvent-elles nous apprendre sur le bien-être ? Le droit a-t-il, au demeurant, son mot à dire en la matière ? Dans l'affirmative, le droit peut-il/doit-il favoriser le bien-être ? Ou doit-il plutôt se limiter à lutter contre le mal-être ?

Que peut-on penser par ailleurs des injonctions contemporaines au bien-être, au *well-being* ? Doit-on s'y conformer ? Traduisent-elles une psychologisation excessive de la vie sociale ? Une normalisation, une conception normative du bien-être est-elle possible ? Est-elle à l'oeuvre ? Dans l'affirmative, quelle conception du bien-être tendrait à l'emporter aujourd'hui ?

Au-delà, que peuvent encore nous apprendre les autres cultures, les autres visions du monde, sur le bien-être et notre rapport à ce dernier ?





Psycho-Droit

Revue internationale de psychologie juridique

Fondée en 2014, la revue Psycho-Droit est une publication numérique de la Société Française de Psychologie Juridique.

Disposant d'un Comité scientifique international et interdisciplinaire, la revue publie des travaux théoriques et pratiques situés à l'interface entre la psychologie et le droit, entendus largement.

Deux numéros sont parus, l'un en février 2016, l'autre en octobre 2017. Ils sont librement accessibles sur le site www.psycho-droit.com

Champs thématiques

- Psychologie, droit et philosophie
- Psychologie, droit et sciences
- Psychologie, droit et culture
- Psychologie, loi et contrat
- Psychologie, infractions et sanctions
- Psychologie, conflits et justice
- Psychologie, droit et violence
- Psychologie, droit et innovation
- Droit, émotions et affections
- Droit, communication et influence
- Droit, développement personnel et bien-être
- Droit, parapsychologie et zététique (scepticisme scientifique)



Informations complémentaires

La SFPJ et la Faculté de droit de l'Université Paris-Sud ne défrayeront pas les coûts de transport et d'hébergement des conférenciers ou des participants à la table ronde.

Deuxième Journée d'étude sur le bien-être

Bien-être et vie professionnelle - Vendredi 22 juin 2018

Le bien-être peut être défini, en substance, comme l'état, le sentiment, la sensation liés au fait d'être bien, de se sentir bien, dans son corps, dans sa tête, dans sa vie, sociale, professionnelle et privée.

Les relations entre le bien-être et la vie professionnelle sont l'objet d'un intérêt croissant, notamment sous la perspective des « risques psycho-sociaux » - qui impliquent notamment de lutter contre le harcèlement et le surmenage au travail.

Que peut-on penser plus largement des liens unissant le bien-être à la vie professionnelle ? Le travail est-il simplement compatible avec l'idée même de bien-être ? Est-il possible, aujourd'hui, de penser le monde du travail sans envisager la question du bien-être ? Les individus sont-ils, de nos jours, plus sensibles à leur bien-être dans l'exercice de leur métier ou de leur profession ? Comment favoriser le bien-être des professionnels et que peuvent nous apprendre la science, la psychologie ou le droit, sur ce point ?

Que peut-on penser par ailleurs de l'immixtion grandissante du développement personnel, du *coaching*, du « management du bonheur » dans le monde du travail ? Est-ce là un moyen d'atteindre le bien-être ?

Le bien-être et sa quête peuvent-ils représenter un nouveau secteur d'activités professionnelles ? Ou une nouvelle niche pour les psychologues, les avocats, les professionnels du management, du *coaching* ou du développement personnel ? Peut-on être un « professionnel » du bien-être ? Dans l'affirmative, en quoi cela consiste-t-il ?

Enfin, quelle place peut-on/doit-on reconnaître au droit, aux juristes et aux psychologues dans les rapports liant le bien-être à la vie professionnelle ?

